

A REMPLIR CONJOINTEMENT PAR LE CLUB ET L'ECOLE EN AMONT DE L'ACTION

**CONVENTION EMPLOYEUR**  
pour la participation d'INTERVENANTS

dans l'aide à l'enseignement, pendant le temps scolaire  
(interventions REGULIERES et REMUNEREES)

**3 exemplaires à transmettre à la DSDEN de Gironde**  
**DEAP-BAEP - 30, Cours de Luze - B.P. 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX**

ASSOCIATION : **NOM DU CLUB**

| <b>ENTRE</b>   | <b>ET</b>  |
|--|--|
| Le directeur académique des services<br>de l'éducation nationale, DSDEN de la<br>Gironde | Madame, Monsieur le (qualité) ...<br><b>Représentant du club</b> |

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève qui connaît mieux ses limites améliore ses performances et parvient davantage à se situer par rapport aux autres. Le goût durable de la pratique sportive concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à évoluer dans un environnement collectif, C'est pourquoi l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondements de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'EPS. Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (article L. 312-3 du code de l'éducation) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (art. D. 321-13 du code de l'éducation).

## **Article 1 : Objectifs de la convention**

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes (BO n°2 26 mars 2015) et les 5 compétences du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31/03//2015- J.O. du 02/04/2015) au travers de la pratique de l'activité : **TENNIS A L'ECOLE**
- Favoriser et encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé

Toutes les propositions d'actions ne pourront être mises en œuvre qu'à l'issue de l'écriture d'un projet pédagogique écrit par les enseignants de l'école concernée et en collaboration avec les intervenants extérieurs.

## **Article 2 : Cadre de fonctionnement**

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant, d'une part, la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et, d'autre part, l'intervention des personnels extérieurs à l'école.

Les personnels titulaires des cartes professionnelles en cours de validité pour l'activité concernée et en fonction des prérogatives qui leur sont conférées, sont réputés agréés.

Ces intervenants extérieurs sont néanmoins soumis à l'agrément de Monsieur le Directeur académique par inscription sur la liste des intervenants annexée à la convention (Annexe 3 - imprimé A).

**L'employeur s'engage à effectuer la vérification de la qualification et de l'honorabilité des intervenants mis à disposition (titulaire obligatoire d'une carte professionnelle), et à informer la DSDEN de tout changement d'intervenant sur la liste annexée à cette convention.**

A l'initiative d'un enseignant, les intervenants participent à un projet pédagogique ciblé, limité dans le temps. Les intervenants extérieurs agréés, liés au projet pédagogique, s'engagent à respecter la programmation définie avec l'enseignant. Ils ne pourront intervenir en l'absence de ce dernier ou de son remplaçant.

### **Article 3: Conditions de sécurité et de mise en œuvre de l'activité.**

#### **3.1 La responsabilité des enseignants et des intervenants**

Les modalités de mise en œuvre et d'organisation d'une activité incluant la sécurité des élèves devront répondre aux conditions évoquées par la circulaire n°2017-116 du 06 octobre 2017 sur l'encadrement des activités physiques et sportives. Elles seront précisées dans l'imprimé du projet pédagogique écrit par l'enseignant.

Le maître, par son action et par sa présence effective, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre de l'activité.

Il en est de même pour son remplaçant éventuel (congés de maladie, stage, etc...).

Il peut cependant être momentanément déchargé de la surveillance d'un groupe d'élèves confiés à un intervenant sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- Que le maître sache constamment où sont ses élèves ;
- Que les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés ;
- Que les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité du maître.

L'intervenant peut se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves et dans ce cas être amené à prendre les mesures d'urgence qui s'imposeraient pour assurer leur sécurité.

Les activités physiques et sportives doivent être menées selon la réglementation en vigueur.

**L'éducation nationale se garde la possibilité d'interrompre toute collaboration avec un intervenant mis à disposition par l'association si le comportement de celui-ci n'est pas compatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.**

Tout intervenant extérieur rémunéré ou bénévole est tenu de « respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école ».

#### **3.2 Le projet pédagogique**

Il est établi par chaque enseignant, éventuellement en concertation avec l'intervenant. Il précise :

- les objectifs à atteindre ;
- les conditions de mise en œuvre : méthode, contenu, durée de l'apprentissage (nombre d'heures et durée de chaque intervention) ;
- les modalités d'évaluation des apprentissages envisagées.
- Les éléments du projet d'école, de secteur ou du plan d'action départemental EPS dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat.

Chaque enseignant peut proposer un ou plusieurs projets sur l'année scolaire. La durée de participation des intervenants sera définie en fonction des projets présentés.

L'intervention doit s'intégrer dans un projet qui s'adresse à l'ensemble de la classe dans un même temps. L'organisation et les contenus d'enseignement sont menés en concertation étroite entre l'enseignant et l'intervenant. A cet égard, des réunions préparatoires et de régulation pour optimiser l'efficacité des interventions conjointes entre intervenants et enseignants restent nécessaires.

#### **Article 4: Sites ou salles mises à disposition (gestionnaire privé ou activité à encadrement renforcé)**

A compléter

Si des salles terrains ou structures (escalade par exemple) sont mis à disposition, préciser : propriétaire, gestionnaire, description, conditions d'accès, ...

Précisez le lieu de pratique et le propriétaire des installations concernées (club, école, gymnase, foyer communal...).

Précisez également le mode de déplacement des élèves

#### **Matériel mis à disposition (gestionnaire privé ou activité à encadrement renforcé)**

A compléter

Si du matériel est mis à disposition, préciser : propriétaire, gestionnaire, description, ...

Précisez qui met à disposition le matériel (école, club, comité de Gironde de tennis). Joindre fiche inventaire matériel

#### **Article 5 : Durée et résiliation**

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Elle peut être dénoncée à tout moment, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par courrier recommandé envoyé simultanément aux trois autres parties.

Fait à ....., le

Fait à le

**Le directeur académique des services de l'éducation**

**Pour l'association,**  
Signature du représentant du club

**nationale,  
DSDEN de la Gironde**

## IDENTIFICATION

Identification et adresse de la structure, du club, de l'association (tel, fax et courriel)

NOM DU CLUB/TELEPHONE/COURRIEL

Personne physique ou morale responsable de la gestion de la structure, du club, de l'association (tel, fax et courriel)

PRESIDENT DU CLUB

Date et référence de l'agrément de la

**AGREMENT JEUNESSE ET SPORT**

- D.R.D.J.S. : N°

date :

## DESCRIPTION

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation :

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes :

|              |  |
|--------------|--|
| Cycle I      |  |
|              |  |
| Cycle II     |  |
|              |  |
| Cycle III    |  |
|              |  |
| Spécialisées |  |

3 Espaces utilisés

Expliquer le lieu de pratique

**4. Matériels divers mis à disposition :**

Si mise à disposition du comité de Gironde, joindre la fiche inventaire